



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 22 octobre 2021

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Le produit phytosanitaire

Beauveria FL-Maschinenring (*Beauveria brongniartii* souche BIPESCO 4 / FAL 546,
4 x 10¹¹ Conidiospores/L) de l'association Maschinenring Graubünden

est autorisé temporairement du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grande culture			
Prairies et pâturages	hanneton commun	Dosage: 10 L/ha	1

Charges à respecter au moment de l'utilisation

1 Application: période de végétation.

Indications relatives aux dangers

- Porter un vêtement de protection, des gants appropriés et un masque de protection qui retient les spores.
- Eviter le contact avec la peau.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

¹ RS 916.161

Le produit phytosanitaire

Metarhizium FL-Maschinenring (*Metarhizium anisopliae* souche BIPESCO 5 / FAL 997, 4×10^{11} Conidiospores/L) de l'association Maschinenring Graubünden est autorisé temporairement du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grande culture			
Prairies et pâturages	hanneton européen, hanneton de la Saint-Jean	Dosage: 10 L/ha	1

Charges à respecter au moment de l'utilisation

1 Application: période de végétation.

Indications relatives aux dangers

- Porter un vêtement de protection, des gants appropriés et un masque de protection qui retient les spores.
- Eviter le contact avec la peau.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

25 octobre 2021

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Christian Hofer

² RS 172.021

